

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l'**association amicale Grisolles – section football** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l' **association amicale Grisolles – section football**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'**association amicale Grisolles – section football** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l'association amicale Grisolles –
section football,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

William BORTOLUSSI

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l' **association Sportive Bressols football** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l' **association Sportive Bressols football**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Sportive Bressols football** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Sportive Bressols
football,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Christian LAFITTE

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l' **association Avenir moissagais rugby** représentée par ses Co-Présidents, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l' **association Avenir moissagais rugby**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Avenir moissagais rugby** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Avenir moissagais rugby,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Les Co- Présidents,

Le Président,

Stéphanie BIARGUES et

Régis LACAZE

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l' **association Avenir valencien** représentée par ses Co-Présidents, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l' **association Avenir valencien**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Avenir valencien** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **64 812 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Avenir valencien,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Les Co- Présidents,

Le Président,

Geneviève BECKER et

Jean Christophe DEHARO

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l'**association Beaumont Lavit Lomagne volley-ball** représentée par sa Présidente, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l'**association Beaumont Lavit Lomagne volley-ball**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'**association Beaumont Lavit Lomagne volley-ball** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **8 117 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Beaumont Lavit
Lomagne volley-ball,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

La Présidente,

Le Président,

Kimberley MICHON

Christian ASTRUC

Pour l' association Beaumont Lavit
Lomagne volley-ball,

Pour le Conseil
de Tarn-et-Garonne,

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le 15/06/2021
ID : 082-228200010-20210601-CP2021_06_26-DE



CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l' **association Cercle Athlétique Castelsarrasinois, section cyclisme** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l' **association Cercle Athlétique Castelsarrasinois, section cyclisme**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Cercle Athlétique Castelsarrasinois, section cyclisme** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **42 500 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Cercle Athlétique
Castelsarrasinois, section cyclisme,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Eric MALBREIL

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l' **association Cercle Athlétique Castelsarrasinois, section rugby** représentée par ses Co- Présidents, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l' **association Cercle Athlétique Castelsarrasinois, section rugby**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Cercle Athlétique Castelsarrasinois, section rugby** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **64 812 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Cercle Athlétique
Castelsarrasinois, section rugby,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Les Co- Présidents,

Le Président,

Anthony BERTRAND et
Flavien DESBARATS

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l' **association Cazes Olympique** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l' **association Cazes Olympique**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Cazes Olympique** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Cazes Olympique,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Alain SENAC

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l'**association Club Montauban handisport – rugby à XIII** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l'**association Club Montauban handisport – rugby à XIII**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'**association Club Montauban handisport – rugby à XIII** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **10 000 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Club Montauban
handisport – rugby à XIII,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Nicolas GISQUET

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l' **association Entente Golfech/St Paul d'Espis football** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l' **association Entente Golfech/St Paul d'Espis football**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Entente Golfech/St Paul d'Espis football** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020/2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **21 250 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Entente Golfech/St Paul
d'Espis football,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Didier WALASZEK

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l'**association Castelsarrasin/Gandalou football club** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l'**association Castelsarrasin/Gandalou football club**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'**association Castelsarrasin/Gandalou football club** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **21 250 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Castelsarrasin/Gandalou
football club,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Patrick VISEUR

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l'**association Handball club montechois équipe féminine** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l'**association Handball club montechois équipe féminine**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'**association Handball club montechois équipe féminine** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Handball club montéchois
équipe féminine,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Pascal CHARDON

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l'**association Moissac-Castel basket-ball** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l'**association Moissac-Castel basket-ball**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'**association Moissac-Castel basket-ball** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **8 117 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Moissac-Castel basket-ball,

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Alain MANCHADO

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l'**association Montauban athlétisme** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l'**association Montauban athlétisme**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'**association Montauban athlétisme** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Montauban athlétisme,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Gilles ANDRE-MERIC

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l'**association Montauban basket club** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l'**association Montauban basket club**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'**association Montauban basket club** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Montauban basket club,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Jean-Charles PIDOU

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l'**association Montauban cyclisme 82** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l'**association Montauban cyclisme 82**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'**association Montauban cyclisme 82** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **34 850 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Montauban cyclisme 82,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Lionel RIVALS

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l' **association Montauban football Club Tarn-et-Garonne – équipe féminine** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l' **association Montauban football Club Tarn-et-Garonne – équipe féminine**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Montauban football Club Tarn-et-Garonne – équipe féminine** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **85 000 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Montauban football Club
Tarn-et-Garonne

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Jean Michel MALAVELLE

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l' **association Montauban football Club Tarn-et-Garonne – équipe masculine** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l' **association Montauban football Club Tarn-et-Garonne – équipe masculine**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Montauban football Club Tarn-et-Garonne – équipe masculine** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Montauban football Club
Tarn-et-Garonne

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Jean Michel MALAVELLE

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l' **association Montauban natation 82** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l'**association Montauban natation 82**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'**association Montauban natation 82** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **25 500 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Montauban natation 82,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Valentin BARRAU

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l'**association Montauban volley-ball 82 – équipe féminine** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l'**association Montauban volley-ball 82 – équipe féminine**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'**association Montauban volley-ball 82 – équipe féminine** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **8 117 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Montauban volley-ball
82,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Sylvain CHOTARD

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l'**association Montauban volley-ball 82 – équipe masculine** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l'**association Montauban volley-ball 82 – équipe masculine**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'**association Montauban volley-ball 82 – équipe masculine** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **8 117 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Montauban volley-ball
82,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Sylvain CHOTARD

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l'**association Montech basket-ball équipe féminine** représentée par sa Présidente, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l'**association Montech basket-ball équipe féminine**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'**association Montech basket-ball équipe féminine** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **8 117 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Montech basket-ball,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

La Présidente,

Le Président,

Christelle LEZIN

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l' **association Sport Athlétique Caussadais – section handibasket** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l' **association Sport Athlétique Caussadais – section handibasket**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Sport Athlétique Caussadais – section handibasket** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **20 000 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Sport Athlétique
Caussadais – section handibasket,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Thomas GOUBEAU

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l' **association Sporting Club lafrançaisain football** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l' **association Sporting Club lafrançaisain football**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Sporting Club lafrançaisain football** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Sporting Club
lafrançaisain football,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Gilles LABORIE

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l' **association Sporting Club nègrepelissien – section rugby** représentée par ses Co-Présidents, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l' **association Sporting Club nègrepelissien – section rugby**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Sporting Club nègrepelissien – section rugby** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **32 427 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Sporting Club
nègrepelissien – section rugby,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Les Co-Présidents,

Le Président,

Jean-Jacques VERDIER
Jean BALAT

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l'**association Stade Beaumontois Lomagne rugby** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l'**association Stade Beaumontois Lomagne rugby**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'**association Stade Beaumontois Lomagne rugby** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **32 427 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Stade Beaumontois
Lomagne rugby,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

David AUGUSTE

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l'**association Union sportive caussadaise-section rugby** représentée par ses Co-Présidents, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l'**association Union sportive caussadaise-section rugby**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'**association Union sportive caussadaise-section rugby** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Union sportive
caussadaise-section rugby

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Les Co-Présidents,

Le Président,

Jean-Marc DURAND et
Tino GOMES

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l' **association Union Sportive Montalbanaise – Section handball féminin** représentée par sa Présidente, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l' **association Union Sportive Montalbanaise - section handball féminin**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Union Sportive Montalbanaise – section handball féminin** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Union Sportive
Montalbanaise - Section handball féminin,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

La Présidente,

Le Président,

Delphine MEIGNAN

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l' **association Union Sportive Montalbanaise – Section handball équipe masculine** représentée par sa Présidente, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l' **association Union Sportive Montalbanaise - section handball équipe masculine**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Union Sportive Montalbanaise – section handball équipe masculine** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **8 117 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Union Sportive
Montalbanaise - Section handball,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

La Présidente,

Le Président,

Delphine MEIGNAN

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l' **association Union Sportive Montalbanaise – Section rugby équipe féminine** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l' **association Union Sportive Montalbanaise - section rugby équipe féminine**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Union Sportive Montalbanaise – section rugby équipe féminine** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **51 333 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Union Sportive
Montalbanaise - Section rugby,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Xavier AUMONT

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l' **association Union Sportive Montalbanaise – Section rugby équipe masculine** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l' **association Union Sportive Montalbanaise - section rugby équipe masculine**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' **association Union Sportive Montalbanaise – section rugby équipe masculine** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2020-2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **96 292 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2020-2021.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Union Sportive
Montalbanaise - Section rugby,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Xavier AUMONT

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- l' **association UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)** représentée par sa Directrice du service départemental, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec l' **association UNSS**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association UNSS par le biais d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour 2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l' **association UNSS** s'élève à **30 000 €**.

Elle sera créditée au compte de l'UNSS, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

Pour l'association Union Nationale du Sport
Scolaire (UNSS),

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

La Directrice du service départemental,

Le Président,

Laurence DESMARS

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- le **District de foot de Tarn-et-Garonne** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec le **District de foot de Tarn-et-Garonne**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du **District de foot de Tarn-et-Garonne** par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour 2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif du Comité s'élève à **40 000 €**.

Elle sera créditée au compte du Comité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Le Comité s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

Pour le District de foot de Tarn-et-Garonne,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Jérôme BOSCARI

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- la **Fédération Française d'Athlétisme** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec la **Fédération Française d'Athlétisme**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de la **Fédération Française d'Athlétisme** par le biais d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour l'année 2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **30 000 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Le Comité s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour l'année 2021.

Fait à Montauban, le

Pour la Fédération Française d'Athlétisme,

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

André GUIRAUD

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 1^{er} juin 2021

d'une part,

Et :

- le **Comité Départemental rugby Tarn-et-Garonne** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2021 avec le **Comité Départemental rugby Tarn-et-Garonne**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du **Comité Départemental rugby Tarn-et-Garonne** par le biais d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour 2021, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif du Comité s'élève à **37 000 €**.

Elle sera créditée au compte du Comité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Le Comité s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

Pour le Comité Départemental rugby Tarn-et-Garonne,

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Michel RUAMPS

Christian ASTRUC